

Présents : Michel BALLESTER, Daniel BARBERIO, Fadila CHAÏT, Frédéric HEBRAUD, Bernard LEPROU, Karine PAGES, Denis QUINSAT, Michel REYDON, Martine SILLON, Agnès VALLADIER

Absents : Néant **Excusés :** Néant

Représentés : Bernadette RABIAU représentée par Daniel BARBERIO

Désignation d'un secrétaire : Daniel BARBERIO

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 15 octobre 2021 est validé sans autre observation formulée.

Ordre du jour :

1. Episode Cévenol : Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Vialas a subi des dégâts de voirie et sur les ouvrages d'art lors des intempéries du 03 octobre 2021. Les dégâts étant estimés et répertoriés avec l'assistance de Lozère Ingénierie, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour l'obtention du fonds de solidarité de l'Etat et à engager les travaux pour la remise en état des sites touchés par ces intempéries pour un montant estimé à 414 800,00 € ht. Des coûts de fonctionnement pour remise en état d'urgence des voies d'accès seront à prendre en compte,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** de réaliser les travaux de réparation d'urgence pour la remise en état des ouvrages d'art touchés par les intempéries du 03 octobre 2021, selon les priorités (voir annexe jointe)
- **Décider** de réaliser les travaux de réparation et d'aménagement nécessaires pour la remise en état des sites touchés par les intempéries du 03 octobre 2021, selon la priorisation (voir annexe jointe)
- **Solliciter** le maximum de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de solidarité et tout autre organisme public et privé,
- **Autoriser** le Maire à engager les démarches et les travaux afférents à cette affaire, et notamment à signer les marchés publics dans la limite de l'enveloppe ci-avant définie.

Résultat du vote : Pour : 11 ; Approuvé à l'unanimité

2. Réhabilitation MTL : Plan de financement prévisionnel

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Multi-activité de la Commune, la "Maison du Temps Libre", a subi les outrages du temps et ne répond plus, d'une part, aux normes actuelles et, d'autre part, aux attentes des utilisateurs. Dans le même temps, au regard de la politique enfance de la municipalité et des besoins des familles Vialassiennes, une partie de la Maison du Temps Libre va être réaménagée pour l'accueil d'une crèche 7 places.

Après des études complémentaires du maître d'œuvre et à l'appui de l'avant-projet coconstruit avec les services enfance du Département et de la CCSS de Lozère, il convient de solliciter un changement de destination pour les financements acquis et mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de projet, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Coût de l'opération (€ ht) | | Financement (€ ht) | |
|---|------------------------|-----------------------------------|------------|
| Travaux et équipements de réhabilitation MTL | 274 381,00 | Subventions publiques | 354 683.69 |
| Travaux d'aménagement et d'équipement de la micro-Crèche | 109 648,00 | DETR 2021 | 140 257.69 |
| Honoraires Maîtrise d'œuvre, études et divers MTL Honoraires Maîtrise d'œuvre, études et divers Micro-Crèche | 43 212,01 16 115,65 | DETR 2022 | 44 017.00 |
| | | Département - Contrat territorial | 47 248.00 |
| | | Département - Enfance/Famille | 38 500.00 |
| | | Région | 66 568.00 |
| | | CCSS – Branche famille | 18 093.00 |
| | | Autofinancement | 88 672.96 |
| Total | 443 356,65 | Total | 443 356.65 |

Résultat du vote : Pour : 11 ; Approuvé à l'unanimité

3. Centre d'incendie et de secours : Convention de mise à disposition

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune de Vialas dispose d'une antenne avancée du centre de secours du Pont de Montvert. Qu'à ce titre, la commune met à disposition des locaux et équipements dont les conditions d'utilisation sont définies dans une convention pluriannuelle.

Cette convention est prise en application de l'article L. 1424-17 du code général des collectivités territoriales prévoyant la mise à disposition aux SDIS des biens immobiliers propriétés des communes ou groupements de communes. Elle a pour objet de préciser les obligations respectives de la Commune et du SDIS 48 par rapport à la mise à disposition, au bénéfice du SDIS 48, du centre de secours de Vialas, propriété de la Commune de Vialas.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** la convention de mise à disposition du centre de secours avec le SDIS48 selon les modalités présentées,
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 ; Approuvé à l'unanimité

4. Décisions du Maire

DEC 012 2021 : Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics ; Titulaire : Largier Technologie – 07 Vals les Bains

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure pour assurer la maintenance des chaufferies biomasses et chaudières gaz du parc communal.

Décision : contrat de maintenance des chaufferies avec l'entreprise Largier Technologies pour une durée d'un an et redevance annuelle de 5 000€ ht

DEC 013 2021 : Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes ; Titulaire : CCSS – 48 Mende

Considérant la nécessité de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,

Décision de conventionner avec la CCSS – 48 Mende, pour le déploiement d'un ALSH Périscolaire et Extrascolaire sur la commune de Vialas pour la période 2021/2023.

DEC 014 2021 : Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat ; Titulaire : Frédéric FIORE, Architecte du Patrimoine – 34 Montpellier

Considérant que la phase de travaux pour la sécurisation des murs de la fonderie partie sud et nord doit préciser le nouveau programme de fouilles archéologique prévues en 2022,

Décision de contrat de maîtrise d'œuvre avec M. FIORE, Architecte du Patrimoine – 34 Montpellier, pour la poursuite des travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des maçonneries de la fonderie. La rémunération est calculée sur la base de 9 469.46 €ht, soit un taux prévisionnel de 11%.

5. Informations au conseil

- a) Conseil Communautaire : (Michel R et Daniel)
- b) Association des Maires Ruraux de France : Adhésion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h23'